

# A la barre, Natacha Polony se défend d'avoir nié le génocide au Rwanda

AFP, 2 mars 2022

**La journaliste Natacha Polony s'est défendue mardi devant le tribunal correctionnel de Paris d'avoir remis en cause le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994.**

*"A aucun moment je n'ai minimisé ce qui m'apparaît comme une horreur absolue", a martelé la chroniqueuse, également directrice de la rédaction de l'hebdomadaire Marianne.*

Le 18 mars 2018 sur France Inter, elle avait évoqué le génocide rwandais en estimant *"nécessaire de regarder en face ce qui s'est passé à ce moment-là et qui n'a rien finalement d'une distinction entre des méchants et des gentils"*.

*"Malheureusement, on est typiquement dans le genre de cas où on avait des salauds face à d'autres salauds (...) C'est-à-dire que je pense qu'il n'y avait pas d'un côté les gentils et de l'autre les méchants dans cette histoire",* avait-elle ajouté.

Or, depuis 2017, la loi sur la liberté de la presse punit le fait de nier, minorer ou banaliser de façon outrancière tous les génocides reconnus par la France, et pas seulement celui des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

Fin 2020 et contre l'avis du parquet, un juge d'instruction avait renvoyé en procès la chroniqueuse pour *"contestation de l'existence de crime contre l'humanité"*.

Par les termes *"salauds"*, Mme Polony a expliqué s'être référée aux dirigeants, non à la population, et aux *"crimes du Front patriotique Rwandais (FPR, majoritairement Tutsi) de Paul Kagame commis avant, pendant et après le génocide"*. Ces exactions ont pu, selon elle, expliquer alors *"l'incapacité totale de la France à comprendre le mécanisme génocidaire"* du pouvoir en place.

Les témoins cités par les parties civiles – dont Ibuka, association

de soutien aux victimes du génocide rwandais, et le Mrap – ont relevé *”l’ambiguïté profonde”* des mots employés par Mme Polony.

*”On ne peut mettre sur le même pied d’égalité les chasseurs et les proies”*, a ainsi lancé Espérance Mutuyisa-Brossard, proche de victimes.

Selon l’ONU, environ 800.000 personnes, essentiellement dans la minorité tutsi, ont été tuées en trois mois lors de massacres perpétrés par les milices hutu Interahamwe et les Forces armées rwandaises après l’attentat contre l’avion du président rwandais hutu Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994.

*”Est-ce qu’évoquer la violence du FPR revient à nier le génocide ?”*, a

interrogé Me Jean-Yves Dupeux, défendant la journaliste.

Ce à quoi l’historien Stéphane Audoin-Rousseau, cité comme témoin, a répondu en détaillant la *”spécificité”* du négationnisme du génocide des Tutsi lié, entre autres, au fait que *”le groupe cible (du génocide) a pris le pouvoir”* et mené ensuite *”une guerre civile avec toute la violence d’une guerre”*.

*”Nous ne sommes plus dans le cas d’une victime parfaite. Nous sommes dans une complexité qui ouvre une porte permanente à la thèse du double génocide. Le problème c’est que ce ne sont pas les mêmes violences”*, a-t-il argumenté.

Le procès se poursuit mercredi.